



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

St Pierre Tarentaine, le 12 juillet 2023

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté Municipal N° 2023/Y020

SAINT PIERRE TARENTAINE
Commune Déléguée de
SOULEUVRE-en-BOCAGE
14350

portant autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire

Nous, Régis DELIQUAIRE

Maire déléguée de SAINT PIERRE TARENTAINE commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2212-1 et L 2212-2 ainsi que L 2214-4, L2122-8 et L2542-8,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L3334-1 et L3334-2 alinéa 1 ainsi que L3335,

Vu l'arrêté préfectoral N° CAB-BSI-2018-544 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à emporter dans le département du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les périmètres de protection en matière de débits de boissons temporaires dans le département du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Pierre Tarentaine en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire présentée par Mr FONTAINE Vincent, agissant au nom de l'association « LES TEX ON WHEELS », à l'occasion d'une vente au déballage qui se déroulera sur 1 Route de la Vautelière à St Pierre Tarentaine, le dimanche 6 Août 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr FONTAINE Vincent, agissant au nom de l'association « LES TEX ON WHEELS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie :

- Le dimanche 6 août 2023 au 1 route de la Vautelière à Saint Pierre Tarentaine, entre 09h et 18 heures, à l'occasion d'une foire à tout.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°CAB-BSI-2018-544 du 25 juin susvisé.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, les boissons de toute nature définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique suivantes :

- Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté et à la réglementation applicable en matière de débits de boissons seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 -Mr le Maire délégué de St Pierre Tarentaine, Mr FONTAINE Vincent, agissant au nom de l'association « LES TEX ON WHEELS », les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon /Le Bénvy Bocage, le service technique de SEB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Monsieur Le Maire Délégué,
Régis DELIQUAIRE

Mairie de St Pierre Tarentaine

Permanences : le Mercredi- 13h30 à 17h30

Adresse mail : mairiestptarentaine@wanado.fr Tél 09.67.18.25.52

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : FONTAINE Vincent

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : n° 1 Route de la Vautelière

Voie :

Complément d'adresse : S^t PIERRE TARENTAINE

Code postal :

Localité : SOULEUVRE EN BOCAGE

Téléphone (fixe ou portable) : 06 26 03 98 83

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : Terrain privé - Salle de l'Un Son 14350 - S^t PIERRE TARENTAINE

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues : bibelots, vêtements, jouets, collections ----

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : 06/08/2023 - 9^h

Date de fin de la vente : 06/08/2023 - 18^h

Durée de la vente (en jours) : 1 journée

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) FONTAINE Vincent, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 17/07/2023

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement : 2023 Y001

Observations :

Avis Favorable

Le Maire délégué de
St Pierre Tarentaine
Régis DELIQUAIRE

